



RAPPORT

Famille en mutation et monoparentalités : vulnérabilités et ressources du point de vue des professionnel-le-s

Forum d'échange du 21 novembre 2014
à l'Université de Lausanne

en collaboration avec la Fédération suisse des familles
monoparentales (FSFM)



Contact:

Pascal Maeder, responsable du transfert de connaissances
Téléphone : 021 692 38 32 / Mail : pasal.maeder@hes-so.ch



Table des matières

CADRE DU FORUM D’ECHANGE	3
A) ORGANISATION, BUTS ET PARTICIPATION AU FORUM.....	3
B) DEROULEMENT DE LA JOURNEE ET DEGAGEMENT D’IDEES SELON LA METHODE « CLASSE PUZZLE ».....	4
C) TYPES DIFFÉRENTS DE MONOPARENTALITÉ ET CLARIFICATION TERMINOLOGIQUE	4
RESULTATS ET RECOMMANDATIONS	6
A) QUESTIONS LEGALES, FISCALES ET DE POLITIQUES SOCIALES	6
B) RESSOURCES ET SOUTIENS	11
C) RELATIONS PARENTS-ENFANTS ET AVEC LA FAMILLE ELARGIE	13
CONCLUSION & PISTES DE RECHERCHES	15
ANNEXE	17
COMMENTAIRE DE LA FÉDÉRATION SUISSE DES FAMILLES MONOPARENTALES (FSFM).....	17
LISTE DES PARTICIPANT-E-S PRÉSENT-E-S.....	18
PROGRAMME.....	20
CATALOGUE DES THÈMES / QUESTIONS	21
COMPTE RENDU PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DU PRN LIVES	25



Cadre du Forum d'Echange

A) ORGANISATION, BUTS ET PARTICIPATION AU FORUM

A l'invitation du Pôle de recherche national LIVES – Surmonter la vulnérabilité : perspective du parcours de vie (PRN LIVES) et de la Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM), un forum d'échange entre scientifiques et professionnel-le-s du « terrain » a eu lieu le 21 novembre 2014 à l'Université de Lausanne sur la question des familles dites monoparentales.

L'objectif de cette journée était d'aborder les contraintes et les défis, mais également les forces et les opportunités qui marquent le quotidien de ces types de foyers, dont le nombre a considérablement augmenté au cours des quarante dernières années. Il s'agissait aussi de prendre la mesure de l'évolution récente et toujours en cours du contexte dans lequel vivent ces familles en Suisse, tant du point de vue légal que social, avec notamment l'introduction en juillet 2014 de l'autorité parentale conjointe et la révision prochaine de la législation sur l'entretien de l'enfant.

Le PRN LIVES, soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, a démarré en 2012 une étude scientifique sur l'évolution et la condition des familles monoparentales. Dans le cadre de cette étude, qui est encore en cours, l'équipe de projet a souhaité ouvrir le dialogue avec des professionnel-le-s afin de sensibiliser, d'une part, ces derniers à la recherche menée et enrichir, d'autre part, les questions de recherche à la lumière des préoccupations et besoins de connaissances des professionnel-le-s et bénévoles concernés par les familles monoparentales de tous types. Le forum a offert cette possibilité. A moyen terme, l'équipe de projet souhaite ainsi pouvoir valoriser sa recherche au niveau de la politique cantonale et fédérale.

La FSFM a partagé ce souhait. La Fédération suisse des familles monoparentales est l'association faitière suisse des parents élevant seuls leurs enfants et l'organisation spécialisée des familles monoparentales. Elle est active entre autres dans l'offre de conseils et dans la formulation de propositions de mesures ciblées de politique familiale afin d'améliorer la situation des parents seuls et de leurs enfants. La FSFM est membre de l'organisation faitière des familles Pro Familia Suisse.

L'appel à participation a été distribué à l'échelle nationale, en deux langues (allemand, français). 45 personnes se sont inscrites au forum d'échange, et 34 personnes ont été



réellement présentes, dont la plupart provenaient de la Suisse romande. Au-delà des scientifiques, le groupe de participant-e-s était composé de représentant-e-s des autorités publiques, d'assistant-e-s sociaux/ales, de juristes, praticien-ne-s de la petite enfance, pédopsychiatres, représentant-e-s du monde associatif ainsi que d'autres spécialistes intéressé-e-s (voire liste en annexe).

B) DEROULEMENT DE LA JOURNEE ET DEGAGEMENT D'IDEES SELON LA METHODE « CLASSE PUZZLE »

Ce rapport résume sous forme anonymisée les discussions qui se sont déroulées durant les trois parties du forum. Il ne reflète pas nécessairement les positions des organisateurs. Dans les commentaires de la FSFM, en annexe, vous trouverez des aspects centraux, du point de vue de l'association, sur le thème de la famille monoparentale.

La séance matinale était organisée en groupes de discussion selon différents profils de professions et d'intérêts : 1) groupes de défense/lobbying, 2) professionnels, conseillers et conseillères, 3) œuvres d'entraide et monde associatif et 4) autorités et services publics. Sur la base d'un catalogue de questions joint à ce rapport, chaque groupe a été interrogé à tour de rôle par des équipes formées d'un-e modérateur/trice et d'un-e rapporteur/trice, constituées par des membres du PRN LIVES et de la FSFM. Chaque équipe s'est concentrée sur chacun des trois thèmes spécifiés par les organisateurs :

- a) questions légales, fiscales et de politiques sociales
- b) ressources et soutiens
- c) relations parents-enfants et avec la famille élargie

La deuxième partie, en début d'après-midi, a invité les participant-e-s à choisir librement un groupe de discussion sur un seul des trois thèmes susmentionnés, dans le but de croiser les constats avancés le matin par les différents groupes de profils professionnels homogènes.

La troisième et dernière étape a enfin consisté à mettre ensemble les pièces du puzzle lors d'une séance de synthèse commune pour dégager les résultats les plus significatifs et les recommandations les plus importantes de cette journée d'échange.

C) TYPES DIFFÉRENTS DE MONOPARENTALITÉ ET CLARIFICATION TERMINOLOGIQUE



D'emblée les participant-e-s ont discuté et précisé la notion de famille monoparentale qui est utilisée dans ce rapport comme terminologie générique renvoyant à une multitude de situations de vie dans lesquelles les enfants de parents séparés grandissent. Ces situations de vie varient selon le mode de garde, le positionnement personnel et sociétal des personnes concernées, et les valeurs et visions normatives à l'égard de la famille.

Il a été retenu que du point de vue de la société, la monoparentalité - à l'exception du veuvage - renvoie à deux parents existants, mais vivant séparément, par exemple en tant que « parent gardien », « parent non-gardien » ou parents alternant la garde de manière paritaire ou à des degrés variables. Il a également été admis que du point de vue de l'enfant et de la résidence, la monoparentalité s'articule autour de foyers où le père ou la mère vivent séparément, avec ou sans la prise en charge de l'enfant au quotidien, en présence ou pas d'un nouveau ou d'une nouvelle partenaire et possiblement d'autres enfants.

A cet égard, il est important de noter que la présence au forum de représentants des parents non-gardiens (essentiellement constitués de pères) a élargi l'analyse aux besoins et difficultés des parents séparés, qui ne voient leurs enfants que le week-end et durant une partie des vacances, en plus du versement d'une contribution financière. Ces apports ont permis un élargissement utile des discussions et de faire ressortir les difficultés spécifiques de ce groupe de parents.

Toutefois, il reste important de distinguer les contextes distincts des parents gardiens et parents non-gardiens : des différences importantes se situant notamment dans l'organisation du quotidien autour des enfants, dans la place de la vie professionnelle et dans les réalités financières, lesquelles peuvent toutefois s'avérer très précaires dans les deux cas.

Le groupe des parents qui alternent la garde de leurs enfants à part égale peut souffrir d'un mélange de ces réalités, situation qui devra être observée avec une attention particulière à l'avenir, afin de ne pas additionner les difficultés spécifiques aux deux groupes de parents séparés.¹

¹ Le Postulat 15.3003 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national de janvier 2015 « Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions » qui a été déposé dans le cadre de la révision de la loi sur l'entretien apportera des clarifications bienvenues à ce questionnement.



RESULTATS ET RECOMMANDATIONS

Les résultats et recommandations du forum d'échange sont présentés en suivant les thèmes de discussion susmentionnés.

A) QUESTIONS LEGALES, FISCALES ET DE POLITIQUES SOCIALES

Face aux questions de droit, de fiscalité et de politiques sociales, les participant-e-s ont évoqué un certain nombre de problèmes touchant en particulier les familles monoparentales de tous types. En premier lieu, il a été noté que **les régimes sociaux, fiscaux et législatifs diffèrent considérablement d'un canton à l'autre**, ce qui rend difficile le travail des associations et services de soutien, d'autant plus que ces derniers ne sont que très rarement concentrés dans une seule unité organisationnelle. Ce qui est valable pour un canton ne l'est pas forcément pour un autre. A titre d'exemple, dans le Canton du Tessin l'Etat assure l'avance des contributions alimentaires pour une durée de cinq ans ; à Genève par contre, seulement pour deux ans. Au niveau de la fiscalité, les spécificités cantonales se multiplient. Par ailleurs, l'assistance judiciaire n'est pas gratuite partout. De ce fait, les participant-e-s revendiquent une **harmonisation à l'échelle fédérale** des différents régimes spécifiques aux familles monoparentales.

La **complexité du système** de lois, de réglementations et d'organisations gouvernant le divorce, l'autorité parentale, l'entretien de l'enfant (prise en charge et contribution financière), la fiscalité, l'aide sociale ou les avances de contributions d'entretien engendre, selon les participant-e-s, un certain découragement chez les personnes concernées. Celles-ci n'auraient souvent pas la formation nécessaire pour comprendre le discours juridique qu'implique un divorce ou une séparation. Parfois elles sont mal orientées et ne se sentent pas prises au sérieux par des instances dont elles ne connaissent pas les spécificités – tribunal, juge de paix, aide sociale, fisc, service de protection de l'enfant – et dont les évaluations du « bien de l'enfant » leur semblent incompréhensibles. Cela entraîne parfois des attentes irréalistes ou en décalage avec les possibilités réelles de soutien. Les parents concernés se sentent ainsi accablés par les événements et par le nombre d'intervenants. De ce fait, ils se trouvent parfois dissuadés de faire appel aux instances et services auxquels ils auraient droit ; ils se sentent démunis face à des législations perçues comme injustes, incohérentes ou inégalitaires, peu adaptées à leur situation et rendant leur vie et celle de leurs enfants très précaire.

Afin de venir en aide aux personnes concernées, les participant-e-s recommandent la **mise en place de dispositifs pluridisciplinaires** qui permettraient d'obtenir conseils juridiques,



psychologiques et sociaux ou encore médiation familiale sous un même toit. De même, la multiplication en Suisse d'instances juridiques avec différentes prérogatives est jugée problématique par les participant-e-s. Des **tribunaux de la famille**, tels que ceux qui existent en Allemagne depuis quelques décennies déjà, sont perçus comme un modèle dont les autorités suisses pourraient s'inspirer.

En termes de politiques sociales, les participant-e-s notent que les familles monoparentales sont exposées à un **risque de pauvreté** accru. Ils soulignent que la **vulnérabilité et la paupérisation** touchent les deux parents. Le parent gardien – le plus souvent la mère – doit fréquemment avoir recours à l'aide sociale par défaut de revenu suffisant et/ou de contribution d'entretien. Les statistiques de l'aide sociale mettent clairement en évidence que ce risque est presque trois fois plus élevé dans les familles monoparentales que dans les familles composées de deux adultes et un ou deux enfants. Le parent non-gardien fait également face à un risque d'appauvrissement accru, le paiement des contributions d'entretien venant augmenter la probabilité de se retrouver au seuil du minimum vital. Ce risque, bien réel selon les participant-e-s, serait d'ailleurs aggravé puisque les coûts liés au maintien des relations personnelles avec l'enfant ou les enfants (frais de transports, alimentation, hébergement, etc.) doivent être couverts par ce minimum vital. Par ailleurs, le parent débiteur se voit refuser l'aide sociale même si ayant versé les pensions alimentaires il se trouve en dessous du minimum vital, à la suite par exemple d'une baisse de salaire, car l'aide sociale ne prend pas en considération les pensions versées lors de son calcul d'éligibilité à l'aide sociale. Du coup, les statistiques de l'aide sociale ne reflètent pas ce segment de la population qui vit clairement en-dessous du minimum vital.

Pour combattre ces risques de paupérisation, les participant-e-s proposent une politique sociale touchant plusieurs domaines :

- 1) une meilleure **prise en compte des situations de manque financier**, actuellement entièrement à charge du parent gardien (donc le plus souvent de la mère),
- 2) le **recouvrement** des contributions d'entretien pour les enfants majeurs qui se trouvent en formation et pour lesquels la convention d'entretien conclue entre ses parents ne règle pas cette situation,
- 3) une **fiscalité plus favorable** aux familles monoparentales, qui permette la déduction des contributions d'entretien pour les enfants majeurs ainsi qu'une meilleure déduction des frais de garde.
- 4) la **prise en compte par l'aide sociale des contributions d'entretien** versées ainsi que des **coûts supplémentaires** supportés par le parent non-gardien pour les frais en relation avec l'enfant qui s'ajoutent au paiement des contributions d'entretien,



5) une **politique d'égalité** entre hommes et femmes qui débouche sur une répartition plus équilibrée des tâches parentales et sur l'indépendance financière de chaque parent. Cette politique d'égalité devrait aussi d'avantage être prise en compte par l'aide sociale. Il est noté qu'actuellement le travail à temps partiel désavantage les femmes sur le marché de travail suisse, d'autant plus qu'elles travaillent souvent dans des branches typiquement « féminines » moins bien rémunérées. Il s'ensuit que le travail à temps partiel vulnérabilise les femmes, surtout en cas de divorce ou de séparation,

6) d'où la nécessité d'instaurer une **politique de conciliation travail-famille effective pour les femmes et les hommes** en promouvant des modèles de travail compatibles avec la vie familiale, tels que le job sharing, le travail à domicile ou le travail à plein-temps pour les deux sexes avec une réduction générale du temps de travail. Afin que l'indépendance financière des conjoints soit soutenue au-delà d'une éventuelle séparation, une organisation plus équitable des tâches domestiques devrait être promue dès la mise en ménage. Enfin, pour assurer la continuité du travail rémunéré lors de la naissance d'un enfant, les jeunes parents – qu'ils soient séparés ou non – ont besoin de plus de places d'accueil extrafamilial accessibles et abordables.

Cependant, le **retour en emploi** ou l'augmentation du taux d'activité des femmes qui gèrent une famille monoparentale constitue un défi. Selon les participant-e-s, le système des aides financières pénalise parfois les monoparents. Les mères qui essaient de s'en sortir en travaillant plus seraient pénalisées, par exemple à cause des effets de palier (impôts, barèmes sociaux, etc.) ou des démarches à suivre. Comme une participante l'a relevé, « il est parfois plus facile de rester à l'aide sociale ». L'état psychique joue également un rôle. Fragilisés par la séparation, les monoparents manquent de confiance pour reprendre un emploi ou avancer professionnellement. Face à la charge cumulée de travail et famille, les obligations se multiplient et peuvent très vite mener au stress et à l'épuisement. Plusieurs possibilités d'aide sont ici évoquées :

- des **stages** en entreprise afin que les monoparents testent l'activité professionnelle et l'organisation familiale qui en découle
- des **programmes et bourses d'insertion professionnelle**, tel qu'ils existent pour d'autres groupes sociaux en difficulté (jeunes sans emploi, chômeurs en fin de droit, etc.)
- la **formation des conseillers/conseillères** des ORP et centres sociaux aux spécificités des monoparents, par exemple concernant le besoin de ces derniers en formation à domicile (e-learning)

De manière générale, les participant-e-s au forum d'échange souhaitent une **politique d'éducation et d'information** qui sensibilise la société à la parentalité, à ses multiples formes et à ses exigences. En premier lieu, les **programmes scolaires devraient éduquer**



les élèves aux questions de parentalité. Tandis que les adolescent-e-s sont sensibilisé-e-s en matière de sexualité, d'abus sexuels, de MST comme le SIDA ou de contraception, ils ne reçoivent pas d'information sur le développement d'un enfant ou la parentalité dans une perspective de conciliation travail-famille. « On vit dans une société paradoxale : on doit en effet passer un permis pour avoir un chien, alors que rien n'est demandé aux futurs parents », a déclaré un participant. D'autres institutions pourraient également jouer un rôle éducatif, notamment les associations, en offrant des formations aux adultes qui se mettent en couple (suivant, par exemple, le modèle des Ecoles de parents) ou en étoffant l'offre des services de périnatalité qui aujourd'hui déjà proposent dans certains cantons des conseils sur les enjeux sociaux et juridiques de la parentalité en vue d'une meilleure conciliation travail-famille.

Au sujet des questions légales, trois thèmes ont dominé la discussion du forum. D'une part, les participant-e-s ont longuement évoqué le processus de **séparation** et de **divorce**. Le droit du divorce datant de 2000 est généralement jugé comme ayant été bénéfique, par exemple en éliminant la notion de faute des procédures de divorce ou en introduisant le splitting égal des avoirs d'assurance vieillesse. Il mentionne également la possibilité de médiation comme moyen de recours. Néanmoins, le processus de séparation et de divorce n'en demeure pas moins un domaine conflictuel. Selon les participant-e-s, une meilleure formation des juges serait nécessaire. Dans le canton de Vaud, par exemple, les juges n'auraient que très peu de formation en matière de droits de l'enfant ; et pourtant c'est une des bases sur laquelle les juges devraient ancrer la médiation.

Souhaitée par les groupes agissant dans le domaine de l'entraide, le rôle de la **médiation** dans les procédures juridiques a divisé les participant-e-s du forum. Pour les avocat-e-s, la médiation est perçue comme une forme de concurrence. Il est également soulevé que la médiation n'est pas adaptée à toutes les situations, notamment quand le degré de conflit est trop élevé ou de type asymétrique. Bien que dans de tel cas, la médiation navette a néanmoins souvent pu être utile. Il y a cependant consensus sur le fait que pour les situations où la médiation pourrait être adéquate, les juges n'envoient les parties en médiation que quand il est trop tard, au moment où le conflit s'est envenimé. Globalement, il est souhaité que la médiation devienne moins onéreuse que la voie de la justice. Le coût des séances de médiation devrait être pris en charge par l'assistance juridique ou par les avances de justice payées en début de procédure, afin de démarrer une démarche de médiation rapidement ou du moins d'éviter que des questions financières empêchent les couples en séparation d'y avoir recours dès le début s'ils le souhaitent et que c'est adéquat. Pour l'instant ces frais ne peuvent pas être déduits des impôts, et l'aide sociale ne prend pas en charge de telles dépenses. Les participant-e-s ont relevé que plus les ex-partenaires arrivent à faire la



distinction entre couple parental co-responsable et ex-couple (conjugal) amoureux, plus la médiation se révèle être un outil efficace et économique.

D'autre part, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code civil régissant l'**autorité parentale conjointe**, devenue la règle depuis le 1er juillet 2014, a suscité un vif débat. Les participant-e-s ont pesé le pour et le contre, évoquant espoirs et craintes. En partant du placement central du bien de l'enfant dans la nouvelle loi (art 296 al 1CC), on reconnaît que les dispositions impliquent un changement de culture familiale. Elles devraient ainsi permettre aux parents d'essayer de résoudre leurs différences de manière responsable, et devraient favoriser la coparentalité ainsi qu'une répartition plus équitable des rôles des parents. En même temps, l'autorité parentale conjointe pourrait aussi compliquer les questions de la vie quotidienne, en particulier lorsque les parents séparés restent en conflit. Dans ces cas, le nombre de procédures ouvertes auprès des autorités pourrait se multiplier : « Si un des parents souhaite faire vacciner l'enfant et que l'autre s'y oppose, c'est alors la Justice de paix qui devra trancher ! », a par exemple relevé une participante. Ce genre de cas de figure pourrait se poser pour toutes sortes de questions, qu'il s'agisse des loisirs, de la santé, de l'éducation de l'enfant ou des déplacements à l'étranger pour les vacances.

De surcroît, les nouvelles dispositions ouvrent la porte à un vide juridique dont il est soupçonné par certain-e-s participant-e-s qu'une partie (le plus souvent la mère) paye « tous les frais ». Une **asymétrie informelle** en termes de charges et de responsabilités pourrait se mettre en place si ces dernières ne sont pas spécifiées dans la convention d'entretien ; certain-e-s craignent que les différences s'exacerbent, que les dispositions rétroactives rouvrent des « plaies difficilement cicatrisées » et qu'un plus grand pouvoir d'agir puisse attiser d'avantage les conflits de longue durée. Par ailleurs, même dans des cas limites, il est à craindre que les juges hésiteront à refuser l'autorité parentale conjointe. Des enquêtes devraient être nécessaires, pour lesquelles les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte n'ont actuellement pas suffisamment de ressources. Un allongement des durées de procédure ainsi que des listes d'attente en seraient la conséquence directe. Dès lors, les participant-e-s recommandent de mener un **monitoring** généralisé dans tous les cantons pour suivre l'évolution de l'application des nouvelles dispositions régissant l'autorité parentale conjointe, et vérifier si le bien de l'enfant est effectivement mis au centre des applications, notamment dans les cas où des conflits récurrents graves enveniment les liens parentaux, ceci tout particulièrement en cas de conflits de type asymétrique et/ou de violences psychologiques.

Enfin, un troisième sujet de droit a animé la discussion du forum : les dispositions juridiques de la future loi (votée par les chambres fédérales le 20 mars 2015) régissant la **contribution**



d'entretien. Selon un participant, il se dessine à cet égard une meilleure reconnaissance du « care-time » fourni, externalisé et/ou payé par un (et/ou les deux) parent(s). Il n'empêche qu'il existe encore de grandes lacunes dans la connaissance des effets qu'entraînera cette nouvelle loi. Etant donné que dans les situations de manque, le partage du déficit n'a pas trouvé place dans les nouvelles dispositions, la loi ne fournira dès lors pas de solution adéquate à la pression financière qui pèsera encore sur le parent assumant la prise en charge principale de l'enfant, en très grande partie les mères. Pour identifier les éventuels effets négatifs et orienter les mesures d'application de la nouvelle loi, il est suggéré qu'une meilleure base de connaissances soit établie, canton par canton, qui prendrait en compte de multiples éléments (barèmes sociaux, conditions de l'aide au recouvrement et avances, prestations complémentaires pour familles, etc.). Cette identification devra inclure une évaluation des situations de précarité des parents débiteurs non-gardiens. Cette base de connaissances devra également prendre en considération les changements qui surviennent dans le parcours de vie des membres de la famille, tels que la scolarisation des enfants, le retour à l'emploi du parent gardien ou sa progression professionnelle. Comme les participant-e-s l'ont relevé à plusieurs reprises, ces changements sont particulièrement difficiles à gérer et présentent de nombreux obstacles dans la vie quotidienne du monoparent.

B) RESSOURCES ET SOUTIENS

Quatre thèmes ressortent des différents éléments évoqués lors des discussions autour du deuxième bloc de questions, centré sur les ressources et moyens de soutien à disposition des parents séparés ou divorcés.

Un premier thème concerne les **ressources de support institutionnalisées** qui existent (ou pas) en Suisse pour les familles monoparentales. Lors de la phase de séparation, alors que les besoins sont pressants pour les personnes concernées, les démarches à suivre doivent être accomplies au rythme parfois très lent des institutions et procédures existantes, alors que parallèlement les questions et problèmes s'accumulent. Où trouver les informations utiles ? Comment trouver un nouveau logement ? Comment expliquer la séparation aux enfants ? Quelles sont les répercussions financières d'une séparation ? Face à toutes ces questions qui peuvent se poser lors d'une séparation, il y a consensus parmi les participant-e-s qu'il faudrait **renforcer l'aide et concentrer les efforts sur la période initiale de transition, au moment de la séparation** où se posent les questions de logement, d'isolement psychologique et social, de besoin de soutien émotionnel, d'organisation de la prise en charge des enfants, etc. Il existe différents acteurs et programmes qui peuvent être tout à fait à la hauteur de ces questions ; mais ils sont éclatés, répartis dans différents services et organisations, et de qualité variable. Par conséquent, comme moyen de



surmonter ce problème, des **passerelles compétentes et personnalisées** doivent être institutionnalisées, qui proposeraient aussi un service de médiation et, dans le cas idéal, de logement. Ainsi on évitera aussi, selon le constat de plusieurs participant-e-s, la compétition et la surcharge de cas qui peuvent se mettre en place entre différentes instances de support.

L'emploi a certes été perçu comme une ressource importante pour les parents élevant seuls leurs enfants. Mais il renvoie aux problèmes de la mise en œuvre d'une politique efficace de conciliation travail-famille évoquée ci-dessus. Pour les familles monoparentales, la prise en charge des enfants se pose de manière particulièrement accrue, surtout quand l'enfant est malade, en vacances scolaires ou lorsqu'il manque des places d'accueil et des structures parascolaires. Pour que l'emploi soit davantage une ressource, il est noté qu'il faut davantage de **structures d'accueil flexibles**, de qualité et abordables, qui couvrent aussi des horaires plus longs, les périodes de vacances scolaires, voire même la nuit pour les personnes soumises à des horaires irréguliers, comme dans les établissements de soins (hôpitaux, EMS, etc.). De même, pour que les parents séparés puissent davantage éviter le « burn out » et le stress associés au problème de conflit entre travail et famille, mis en évidence par plusieurs études et qui réduit l'employabilité des personnes concernées, les structures d'accueil pour les enfants ne devraient pas uniquement être conçues comme de simples lieux de prise en charge mais plutôt **comme des relais** qui offrent un lieu d'échanges concernant des préoccupations éducatives ou familiales. Ainsi ce type de structure d'accueil constituerait un espace fonctionnant comme soupape pour les parents séparés.

Selon les participant-e-s, le manque de temps affecte les parents élevant leurs enfants seuls ou en coparentalité. A force de travailler, de s'occuper du fonctionnement du ménage, d'entretenir des relations parfois difficiles avec le coparent, de prendre en charge l'éducation et les loisirs de leur(s) enfant(s), il reste en fin de compte trop peu de temps pour le propre **bien-être du monoparent**. Et pourtant c'est un aspect particulièrement important. Tous les différents groupes de professionnels présents soulignent les charges émotionnelles présentes suite à une séparation : le **stress** du quotidien, l'**isolement social**, le **sentiment d'échec** ou les **fragilités psychiques** qui peuvent en découler. Une séparation peut rompre les liens sociaux, notamment avec la famille et les amis des coparents. S'ajoute encore la question de l'identité, qui doit évoluer car elle ne correspond plus à celle construite auparavant dans le cadre de la famille nucléaire. Du coup, un nouvel ancrage social et identitaire qui s'aligne sur la nouvelle situation personnelle est à rebâtir. Au-delà des consultations psychologiques, les participant-e-s au forum soulignent l'importance de l'emploi, de l'engagement associatif, sportif ou récréatif, ou des structures d'accueil pour enfants comme moyens de regagner confiance en soi ainsi qu'un certain niveau de bien-être personnel.



Comme le constatent la plupart des participant-e-s au forum, ce bien-être est d'autant plus important que les **valeurs sociétales centrées sur la famille traditionnelle** ne favorisent pas une vision positive des familles monoparentales. Elles **stigmatisent** encore aujourd'hui les parents divorcés ou séparés, ce qui ne peut que renforcer l'impression d'échec ou de culpabilité vécue par les parents et les enfants concernés. Ainsi cette vision continue à véhiculer des **inégalités et préjugés sociaux** entre hommes et femmes (mères s'occupant des enfants et pères tiroirs caisses) qui prêterent d'une façon ou de l'autre les deux parents, avec répercussions négatives pour les enfants. L'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle des femmes au moment de la naissance d'un enfant leur porte préjudice en cas de séparation. Elles développent moins leur carrière professionnelle, perçoivent des salaires inférieurs à ceux de leurs collègues masculins et doivent plus souvent recourir à l'aide sociale. Ceci dit, les valeurs traditionnelles prêterent également les pères. Même s'ils le souhaitent, ceux-ci ne peuvent souvent pas réduire leur taux d'activité et prendre plus de responsabilités dans la gestion quotidienne du ménage au moment de l'arrivée de l'enfant. Par conséquent, et comme déjà relevé plus haut, un **renouvellement de la politique familiale** est revendiqué (crèches et accueil parascolaire, congé parental pour les pères et temps partiel pour les pères également). Elle devrait soutenir les deux parents – séparés ou non – dans leur indépendance et volonté de pouvoir contribuer au financement et à la gestion du ménage en véritables coparents.

C) RELATIONS PARENTS-ENFANTS ET AVEC LA FAMILLE ELARGIE

Le troisième bloc de questions était centré sur les relations familiales des parents séparés. Les participant-e-s au forum y ont constaté des dynamiques très distinctes. Selon eux, les relations entre parents et enfants et avec la famille élargie seraient clairement marquées par le degré de conflit ou de consensus qui a précédé ou qui accompagne la séparation du couple. Ces degrés très variables moduleraient non seulement les relations familiales mais aussi (et surtout) la prise en charge de l'enfant. La **séparation** des parents n'impliquerait donc pas la dissolution de la famille en tant que telle, mais elle **entraîne une reconfiguration des relations familiales**. Selon les participant-e-s au forum, celles-ci deviennent souvent plus complexes. Le rôle de chaque parent, des grands-parents ou d'autres membres de la famille élargie doit être examiné pour une vision complète de la situation.

La séparation génère des **coupures à la fois sociales et émotionnelles**. L'enfant vivant chez le parent gardien peut perdre de plus en plus le contact avec l'autre parent, ceci d'autant plus si avant la séparation le parent concerné n'a pris que peu de temps pour installer une relation qualitative et quantitative avec ses enfants et que c'est un seul des parents (dans la



grande majorité les mères) qui a assumé l'ensemble des tâches concernant les enfants. Il arrive alors que le parent non-gardien ne souhaite pas de relations personnelles suivies après une séparation. Dans d'autres situations, il arrive que l'enfant perde tout intérêt à rencontrer ce dernier, ou que celui-ci soit même exclu de son rôle de parent. Et dans d'autres situations encore, il peut se développer une polarisation entre « **parent responsable** » et « **parent plaisir** » avec, d'une part, le « monoparent » qui gère seul l'éducation de l'enfant, ses activités scolaires et extra-scolaires, ses traitements médicaux ou dentaires et l'ensemble des besoins de la vie quotidienne et, d'autre part, le « parent absent » mais pourvoyeur de biens matériels (pension alimentaire, cadeaux, loisirs, vacances...). Cependant, il arrive que la situation financière du parent non gardien soit si précaire, comparée à celle du parent gardien, qu'il ne peut pas accueillir dignement son enfant, ce qui peut amener ce dernier à ne plus vouloir aller chez lui. La séparation peut aussi mener à des situations où l'enfant est soumis à des conflits de loyauté dans une guerre entre les parents, dont les « armes » peuvent prendre la forme d'argent ou de temps passé avec l'enfant. L'argent, comme le notent plusieurs participant-e-s, peut gravement péjorer les relations entre parents – c'est parfois « le nerf de la guerre ».

Aux yeux des participant-e-s, les relations avec la famille élargie se reconfigurent également selon le degré de consensus/conflit qui accompagne la séparation des parents. Les grands-parents ou beaux-parents (nouveaux partenaires) font partie de cette dynamique et peuvent produire une influence « toxique » sur la relation entre les parents. Si, par exemple, le beau-parent est la raison de la séparation, l'ex-partenaire et/ou ses proches pourront peut-être en garder de la rancœur et entraver la relation entre l'enfant et son autre parent, et par ce biais la relation de ce dernier avec sa nouvelle compagne / son nouveau compagnon. Pour l'enfant lui-même, la présence d'un beau-parent peut aussi être difficile à vivre. Dans tous ces cas, les participant-e-s constatent que les **liens transgénérationnels** (entre grands-parents et petits-enfants) et **intergénérationnels** (ligne directe entre parents et enfants) sont **difficiles** à gérer.

Néanmoins, les participant-e-s ont aussi noté que les séparations peuvent déboucher sur des cheminements plutôt favorables à la vie familiale. Elles peuvent mettre fin à d'interminables disputes et présenter une chance d'un nouveau départ pour les parents et la famille. Pour que ces alternatives se développent et prennent, par exemple, la forme d'une **résidence alternée** pour l'enfant, la façon dont a été construit le couple par le passé et la manière avec laquelle l'**avis des enfants** a été demandé et respecté, ainsi que le dénouement du processus de séparation, joueraient un rôle particulier, notamment en termes de responsabilités et de répartition équitable des tâches. S'ajoutent aussi des éléments plus circonstanciels, comme la scolarisation de l'enfant, qui peut rapprocher les parents, pour



autant que l'école prenne en compte les deux parents ou que les parents soient d'accord sur les décisions éducatives fondamentales ; d'autres questions qui se posent au cours du parcours de vie de l'enfant (santé, puberté, socialisation) peuvent aussi rapprocher les parents et soutenir la **coparentalité**. De même, il est noté que d'autres relations familiales (demi-frères et sœurs) peuvent jouer un rôle favorable. Un point important concerne également la relation parent-enfant, qui doit se construire dès la naissance de l'enfant : un père peu impliqué au départ aura plus de mal à assumer son nouveau rôle de coparent après la séparation. Le **congé parental**, tel qu'il existe dans d'autres pays d'Europe (Allemagne, Suède, etc.), serait dans ce sens un atout : il amènerait les deux parents à construire une culture familiale plus équitable dès la naissance du bébé. Enfin il existe des **thérapies familiales** qui aident à comprendre les différentes positions tenues par la famille proche et élargie, et à améliorer ces relations.

CONCLUSION & PISTES DE RECHERCHES

La synthèse en fin de journée a permis de réunir les points majeurs du forum d'échange. Quelques aspects qui devraient encore être approfondis ont été relevés, tels que les familles monoparentales dans les **situations de migration** ou d'**exclusion sociale**. Dans ces contextes, la séparation entre parents évolue souvent sous un angle différent, nécessitant une intervention qui aborde également les statuts administratifs, les questions d'hébergement, voire aussi l'aide aux victimes de violence et d'abus. De plus, les liens avec la famille élargie dans le pays d'origine peuvent se compliquer par les effets de l'autorité parentale conjointe et les éventuels refus par l'autre parent d'un voyage à l'étranger avec l'enfant (vacances).

Afin de pouvoir obtenir une meilleure connaissance du fonctionnement des familles monoparentales et de la coparentalité, il y a un **besoin d'études de fond** qui répondent notamment à cinq questions centrales :

- 1) la **situation socio-économique** des familles monoparentales pour mieux comprendre les effets et le potentiel de l'emploi, de l'entretien de l'enfant, de la répartition de prise en charge effective de l'enfant, des contributions et conventions d'entretien ou de l'aide sociale en fonction du statut des parents (ménage seul, type de garde, famille recomposée, niveau de formation, etc.) et de l'âge des enfants ;
- 2) l'**emploi du temps** des familles monoparentales pour mieux saisir les dynamiques entre emploi et garde ;



- 3) le **bien de l'enfant** en fonction des types de familles et types de garde ; des études de ce genre permettraient d'analyser entre autres la relation entre parents et enfants et celle avec la famille élargie, ainsi qu'une évaluation du degré et du genre de conflictualité selon le type de fonctionnement familial – ceci avec une attention portée également sur les facteurs qui favorisent la bonne entente entre parents séparés et leurs enfants ;
- 4) l'**autorité parentale conjointe**, dont l'application devrait être étudiée au niveau suisse avec une attention particulière sur les effets sur le bien de l'enfant de la médiation et des décisions rendues par les tribunaux et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA); il faudrait également s'intéresser aux raisons qui amènent les parents séparés à recourir plutôt à une instance juridique ou à la médiation ;
- 5) le niveau des **prestations sociales et d'impositions fiscales** dont les variations et les effets selon les cantons sont encore trop peu connus (aide sociale, recouvrement et avances des contributions d'entretien, bourses, prestations complémentaires, barèmes fiscaux et fiscalisation des contributions pour enfants majeurs ou en garde alternée).

A ces pistes de recherches s'ajoute le souhait des participant-e-s de pouvoir consulter ce rapport avant sa distribution publique. Quelques amendements ont été ainsi effectués entre la première version distribuée en mars et la présente version finalisée en juin 2015.

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport : Doris Agazzi, Laura Bernardi, Felix Bühlmann, Anna Hausherr, Ornella Larenza, Jean-Marie Le Goff, Pascal Maeder, Emmanuelle Marendaz Colle, Gloria Repond et Isabel Valarino.

Lausanne, 24 juin 2015



Annexe

COMMENTAIRE DE LA FEDERATION SUISSE DES FAMILLES MONOPARENTALES (FSFM)

Les familles monoparentales comptent incontestablement parmi les familles particulièrement vulnérables, en particulier pour ce qui est de leur existence matérielle. Le rapport social statistique suisse 2015 de l'Office fédéral de la statistique montre ainsi que plus de la moitié des enfants dépendant de l'aide sociale vivent dans des familles monoparentales.

Dans ce contexte, les aspects suivants sont, selon la FSFM, d'une importance décisive pour pouvoir identifier les défis de la monoparentalité et élaborer des mesures ciblées qui améliorent durablement la situation des enfants et de leurs familles :

- **L'enfant, avec ses besoins individuels et des droits personnels**, doit être placé au centre. « L'autorité parentale sert le bien de l'enfant », comme cela figure – dans le sens de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant – à l'article 296, alinéa 1 du Code civil CC. Rester axé de manière résolue sur cette disposition, qui fournit une ligne directrice claire tant aux parents qu'aux autorités compétentes, s'est avéré particulièrement utile dans le travail de conseil de la FSFM.
- Recentrer la perspective sur l'enfant joue un rôle central dans le cadre de la **protection contre la pauvreté**, celle-ci touchant particulièrement les enfants de parents vivant séparés. Grandir dans la pauvreté et la dépendance de l'aide sociale prétérite fortement les opportunités d'avenir des enfants dans tous les domaines. Il est donc nécessaire et urgent de prendre des mesures rapides et efficaces pour les protéger. La FSFM s'exprime en faveur d'un **montant minimum d'entretien** auquel tout enfant aurait droit en cas de séparation des parents et dont la collectivité assumerait la charge lorsque celui des parents qui est tenu de la payer n'est pas en mesure de s'en acquitter.
- Enfin, il est important d'avoir des approches axées sur les compétences. Elles doivent prendre en compte les ressources propres des enfants et des parents, ainsi que les chances et les opportunités de leurs familles, et doivent aussi considérer les différentes constellations familiales comme différentes phases de développement et parcours familiaux reconnus.



LISTE DES PARTICIPANT-E-S PRESENT-E-S

Doris	Agazzi	Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)
Caroline	Alvarez	Service de protection de la jeunesse, Unité de pilotage de la prévention, Vaud
Nicole	Baur	Office de la politique familiale et de l'égalité, Neuchâtel
Laura	Bernardi	PRN LIVES
Anne	Boerlin-Zurkinden	Revue [Petite] Enfance, Lausanne
Felix	Bühlmann	PRN LIVES
Julia	Collis	Femme et Emploi, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, Genève
Henriette	Dénéreáz Luisier	Avocate indépendante
Doudou Madeleine	Denisart	Edition la Passerelle, Lausanne
Raphaëlle	Deshayes	Association a:primo, Lausanne
Danielle	Estermann	Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)
Markus	Friedli	Gemeinschaftspraxis 75, Zurich
Serena	Giudicetti	Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)
Isabelle	Guzzon	Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron
Antoine	Hartmann	Centre social protestant, Vaud
Ornella	Larenza	PRN LIVES
Jean-Marie	Le Goff	PRN LIVES
Pascal	Maeder	PRN LIVES
Denise	Mages	Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)
Sophie	Magnin	Coach indépendante, Lausanne
Emmanuelle	Marendaz Colle	PRN LIVES
Nicole	Pletscher	Centre social protestant, Vaud
Christine	Racine Cornuz	Association des Familles Monoparentales et Recomposées, Lausanne



Carmen	Religieux	Psychologue indépendante
Gloria	Repond	Université de Lausanne
Thomas	Riedi	Association des Familles Monoparentales et Recomposées, Lausanne
Patrick	Robinson	Coordination romande des organisations paternelles (CROP)
Nadia	Rosset	Association vaudoise pour la médiation familiale
Rubén	Segovia	Mouvement de la Condition Paternelle Vaud
Dario	Spini	PRN LIVES
Emanuela	Struffolino	PRN LIVES
Isabel	Valarino	PRN LIVES
Karin	Wittwer	Berner Gesundheit, Gesundheitsförderung und Prävention



Forum d'échange

« Famille en mutation et monoparentalités: vulnérabilités et ressources du point de vue des professionnel-le-s »

21 novembre 2014

Université de Lausanne, bâtiment Géopolis

PROGRAMME

Animation de l'événement: Prof. Laura Bernardi, vice-directrice PRN LIVES

Dès 10.00 **Accueil avec café/thé/croissant (salle 2144)**

10.30 **Introduction (salle 2144)**
Prof. Laura Bernardi, vice-directrice PRN LIVES
Danielle Estermann, directrice FSFM

11.00 **Forum – 1ère partie (salles 2215, 2218, 3799, 5313)**
Echanges au sein de quatre groupes de spécialistes, regroupé-e-s selon leur catégorie professionnelle (voir la répartition par salle en annexe). Thèmes de discussion :

- Questions légales, fiscales et de politiques sociales (modération/observation : Felix Bühlmann / Jean-Marie Le Goff ; Laura Bernardi / Doris Agazzi)
- Relations parents-enfants et avec la famille élargie (modération/observation : Ornella Larenza / Gloria Repond ; Laura Bernardi / Doris Agazzi)
- Ressources, soutiens et emploi (modération/observation : Isabel Valarino / Pascal Maeder ; Laura Bernardi / Doris Agazzi)

Chaque groupe traitera des trois thèmes. L'échange sera animé par une chercheuse/un chercheur

13.00 **Standing lunch (salle 2144)**

14.00 **Forum – 2ème partie (salles 2215, 2218 et 3799)**
Approfondissement des questions soulevées en croisant les regards des différentes professions. Chaque salle traite d'un thème, choix libre aux participant-e-s.

15.00 **Pause (salle 2144)**

15.30 **Synthèse des résultats en plénière (salle 2144)**

16.30 **Conclusions, café d'au revoir (salle 2144)**

17.00 **Fin de l'événement**



CATALOGUE DES THEMES / QUESTIONS

Table ronde 1 – Ressources, soutiens et emploi

1) Les mono-parents souvent doivent faire face à un manque de ressources de différents genres. Quels sont les défis les plus importants en termes de ressources à votre avis ?

Probes:

- a. Peu de ressources économiques
- b. Peu de temps
- c. Peu d'opportunités de formation
- d. Peu d'opportunités de se « ressourcer », faire une pause (stress psychologique continu)
- e. Manque de solutions / support en cas d'urgence
- f. Autre...

2) Quelles sont les sources de soutien qui sont prioritaires pour faire face à un éventuel manque de ressources? Et comment pourraient-elles être développées ultérieurement ?

Probes:

- a. Famille proche
- b. Réseaux amicaux
- c. Professionnels (psychologues, médecins, etc.)
- d. ONGs, associations, oeuvres d'entraide
- e. Aide sociale, écoles, institutions
- f. Autre...

3) Dans quelles conditions la participation active au marché du travail représente une ressource et dans quelles conditions une surcharge pour les monoparents ?

Probes:

- a. Temps partiel, temps plein
- b. Flexibilité
- c. Soutien à la garde sur les lieux de travail
- d. Priorité pour les places en crèche / garderie
- e. Aides à la formation et à la réinsertion
- f. Exemples réussis de conciliation travail et famille
- g. Exemples de situations critiques ou d'impasse



Table ronde 2 – Relations parents-enfants et avec la famille élargie

SITUATION ACTUELLE

1) Dans votre expérience professionnelle, qu'est ce qui rend le fonctionnement des familles monoparentales différent de celui des autres familles?

Probes :

- a. En termes de relations parents-enfants ? (affection, sécurité, conflit...)
- b. En termes de relations avec la famille élargie ? (grand parents – mobilisés pour la garde vs. grand parents écartés...)
- c. En termes de relations entre parents (parent gardien vs. non gardien)
- d. En termes de la présence d'un beau père / belle mère non résident-e
- e. Rôle du réseau social élargi (nounou, fille au pair, maman de jour...)

2) Dans quelle mesure cette différence représente un danger ou une opportunité pour les parents et pour les enfants ? Dans quelle mesure les relations dans ces familles sont vulnérables?

Probes :

- a. Dans quelle mesure cette vulnérabilité est différente selon le nombre et l'âge des enfants ?
- b. Quels autres facteurs sont importants dans la définition de cette vulnérabilité ?
 - i. complexité de la situation familiale
 - ii. présence d'un beau père / d'une belle mère
- c. Dans quelle mesure les monoparents sont-ils stigmatisés dans leur entourage ?
- d. Développement de nouvelles relations proactives

DEVELOPPEMENT FUTUR

3) A votre avis, comment peut-on faciliter les relations entre les parents, entre les parents et les enfants, et avec la famille élargie dans le futur ?

Probes :

- a. Mise à disposition de services d'écoute gratuits
- b. Prévention
- c. Formation spécifique des professionnel-les
- d. Exemples concrets de mesures efficaces



Table ronde 3 - Questions légales, fiscales et de politique sociale

SITUATION ACTUELLE

1) Dans votre expérience comme professionnel-le, quels sont les *aspects positifs, les points de force*, des lois et des politiques sociales pour les familles monoparentales ?

Probes :

- a. Règles fiscales en faveur de familles monoparentales
- b. Contributions d'entretien du point de vue du bénéficiaire et du contributeur
- c. Aide sociale
- d. Autorité parentale
- e. Législation sur le travail et la formation
- f. Reconnaissance de la parentalité

2) Dans votre expérience comme professionnel-le, quels sont les *aspects négatifs, les faiblesses*, des lois et des politiques sociales actuelles pour les familles monoparentales ?

Probes :

- a. Pour les parents
 - i. inégalités de genre
 - ii. mesures de protection de l'enfant vs. intérêt du parent
- b. Pour les enfants
 - i. inégalités entre enfants de couples séparés vs. couples divorcés

DEVELOPPEMENT FUTUR

3) Quelles nouvelles politiques seraient nécessaires pour prévenir les inégalités entre familles et entre enfants ?

Probes :

- a. Exemples de cas concrets où les institutions actuelles ne fonctionnent pas suffisamment



4) Quels sont les éventuels futurs changements législatifs qui planent sur les familles et qui pourraient menacer le bien être des familles monoparentales en particulier ?

Probes :

- a. Loi du premier juillet 2014 sur l'autorité parentale conjointe
 - i. Dans le cas où l'autorité conjointe ne représente pas le meilleur intérêt des enfants
 - 1. violence / manipulation
 - 2. incapacité de communication entre les parents
 - ii. Dans le cas où la norme pourrait être étendue à la garde alternée par défaut ?



COMPTE RENDU PUBLIE SUR LE SITE WEB DU PRN LIVES

Le couple, invité surprise et omniprésent du forum sur la monoparentalité

par Emmanuelle Marendaz-Colle, 25 novembre 2014

Une trentaine de professionnels du social se sont réunis, vendredi 21 novembre 2014 à l'Université de Lausanne, à l'invitation du Pôle de recherche national LIVES et de la Fédération suisse des familles monoparentales. Face à l'augmentation des séparations et la banalisation des foyers éclatés, les objectifs de la rencontre étaient d'identifier les défis pour les politiques publiques ainsi que des pistes pour la recherche. Les échanges ont été fructueux, imprégnés toute la journée par ce constat : si un enfant, ça se fait à deux, une séparation réussie aussi...

Qu'est-ce qui rend le fonctionnement et les relations des familles monoparentales différents, comparés aux familles traditionnelles ? De quelles ressources ces foyers – autrefois considérés comme atypiques mais aujourd'hui en forte augmentation – manquent-il le plus ? Quelles sont les faiblesses observables à ce sujet dans le système suisse aux niveaux juridique, fiscal ou social ? Telles sont quelques-unes des questions qui ont été débattues lors du forum Famille en mutation et monoparentalités : le point de vue des professionnel-le-s qui s'est tenu à Lausanne fin novembre.

Une trentaine de représentant-e-s de services de l'Etat, d'œuvres d'entraide, d'associations de défense des parents ou de structures spécialisées dans l'enfance et la famille avaient répondu à l'appel du Pôle de recherche national LIVES – Surmonter la vulnérabilité : perspective du parcours de vie (PRN LIVES) et de la Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM). Le format prévoyait une série de discussions, le matin en petits groupes professionnellement les plus homogènes possibles, suivies l'après-midi de confrontations des différents points de vue regroupés par thèmes, avant le moment de la synthèse et des conclusions en plénière, autant de « précieuses suggestions » pour la recherche, a souligné la Prof. Laura Bernardi, vice-directrice du PRN LIVES.

Les discussions étaient animées par des chercheurs et des chercheuses du PRN LIVES et suivies par des observateurs et observatrices en vue de la rédaction d'un rapport détaillé à venir en 2015 afin de rendre compte de toute la richesse des expériences et réflexions des professionnel-le-s engagé-e-s aux côtés des familles monoparentales.

L'état des lieux s'est concentré sur trois thèmes : les relations, les ressources et les politiques publiques, avec de nombreux liens ou problématiques communes entre ces domaines.



Manques et points forts

Parmi les particularités des familles monoparentales, les intervenant-e-s ont largement relevé les manques de ressources en termes de revenu, de temps, de liens sociaux, d'information et d'accès à la formation. L'isolement, le sentiment d'échec et les problèmes d'éducation sont autant de difficultés. Mais ces foyers possèdent aussi des points forts : ils offrent un plus grand nombre de modèles et de références à leurs enfants que les familles dites traditionnelles - où les conflits existent aussi, a rappelé une participante, mais où l'on n'a pas toujours la liberté de dire ce qu'on pense...

Tout au long de la journée, de nombreuses discussions ont tourné autour des étapes précédant et suivant la rupture du couple, perçue comme l'acte fondateur de la famille monoparentale. « Ce n'est pas au moment du divorce que les choses se règlent », a ainsi déclaré Nicole Baur, déléguée à l'égalité du canton de Neuchâtel, rappelant que les femmes paient très cher, au moment de la séparation, leur mauvaise insertion sur le marché de l'emploi, largement due en Suisse à l'absence de solutions de garde et à une fiscalité défavorable aux couples qui travaillent.

La précarisation qui pèse ensuite sur les familles monoparentales frappe également lourdement les parents non gardiens (c'est-à-dire les pères, dans la plupart des cas), ont relevé les participant-e-s. Car ceux qui paient les pensions alimentaires peuvent certes défiscaliser cette charge jusqu'à la majorité des enfants, mais ne peuvent pas réclamer l'aide sociale, leur minimum vital étant en principe préservé. « Les pères contributeurs sont ainsi les seuls qui ne reçoivent aucune aide », a souligné Doris Agazzi, coordinatrice romande de la FSFM.

Mais si la question financière est source de nombreux conflits, « ce n'est pas toujours quand il y a peu d'argent que les problèmes sont les plus grands », a nuancé Nadia Rosset, spécialiste de la médiation familiale, rejoignant ainsi l'avis d'Antoine Hartmann, juriste au Centre social protestant (CSP) : « Quand on a réussi à dissocier le couple parental du couple amoureux, il est plus facile de se mettre d'accord. Ceux qui dialoguent s'en sortent très bien », a-t-il estimé, ajoutant plus tard : « Quand un couple explose, il faut attendre que la poussière retombe. Cela dépend de la force de la bombe et de la sensibilité à la poussière. (...) Le problème, c'est le conflit perpétuel. » Or, note Carmen Religieux, psychologue indépendante et membre du comité de la FSFM, « le conflit est aussi une manière de maintenir le lien... »



Problèmes de justice

Impossible donc de ne pas parler du couple, surtout en cette année où est entrée en vigueur la nouvelle loi sur l'autorité parentale conjointe comme règle. « Elle a été pensée pour des ex-partenaires qui s'entendent », remarque Caroline Alvarez, du Service de protection vaudois de la jeunesse. « Elle augmente les guerres ouvertes », dénonce quant à lui Thomas Riedi, président de l'Association des familles monoparentales et recomposées - Vaud (AFMR). L'ensemble des professionnel-le-s présent-e-s s'accorde à penser que si l'autorité parentale conjointe va bien dans le sens de l'intérêt de l'enfant, elle risque cependant d'aboutir à l'ouverture de nombreuses procédures auprès des instances officielles et tribunaux déjà surchargés.

A ce sujet, les carences de la justice ont été désignées plusieurs fois comme une source importante d'inquiétude : lenteur à traiter les cas, absence d'outils pour faire appliquer les décisions, manque de formation des juges aux problématiques familiales et à la médiation, et surtout absence d'un tribunal de la famille qui soit seul compétent, comme il en existe en Allemagne, alors qu'en Suisse justice de paix et tribunaux d'arrondissement se répartissent les rôles.

Besoin de relais

Au moment de conclure, le mot « relais » s'est imposé pour désigner d'un seul terme plusieurs besoins fondamentaux des familles monoparentales : besoin tout d'abord de lieux d'accueil pour les enfants afin de favoriser leur développement et permettre aux parents de travailler - pont indispensable vers l'autonomie financière et l'intégration sociale ; besoin également de lieux d'écoute, de partage et de réseautage pour les parents - « pour dire que c'est difficile », et aussi « pour se rendre compte que d'autres expériences existent, que ce qui est intolérable pour soi peut être accepté ailleurs », a exposé Nicole Pletscher, collaboratrice d'accueil au CSP. Les difficultés des familles migrantes, privées du soutien de la famille élargie et moins bien armées pour affronter les démarches administratives, sont un exemple de situations où les besoins en « relais » sont particulièrement criants.

Toujours dans le même esprit, l'accessibilité et la prise en charge financière des prestations de médiation devraient être améliorées, ont défendu plusieurs intervenant-e-s. « On voit moins de défauts de paiement des pensions alimentaires quand la convention a été élaborée dans un processus de médiation que quand elle est le résultat d'une décision de justice », a par exemple cité Patrick Robinson, de la Coordination romande des organisations paternelles (CROP).



Equilibre travail-famille

Les recommandations issues de ce forum feront l'objet d'une publication à part entière. On peut déjà relever qu'il y sera notamment question d'harmoniser au niveau fédéral l'aide au recouvrement, les avances des pensions alimentaires et les pratiques fiscales. Les propositions viseront également une meilleure conciliation entre vie de famille et vie professionnelle, avec des aménagements du temps de travail à prévoir de manière moins « genrée » qu'actuellement, afin que les deux parents s'impliquent de manière plus équilibrée dans les deux dimensions, et cela avant comme après la rupture. Des idées de « formation à la parentalité » (sur le mode de l'éducation sexuelle à l'école) et de « prévention des séparations » ont aussi été évoquées.

Pistes pour la recherche

Enfin plusieurs études seraient nécessaires, ont estimé les participant-e-s, pour mieux définir les dispositifs à développer en faveur des familles monoparentales : analyser de manière qualitative les différences dans le bien-être des enfants en fonction des modes de garde ; comparer quantitativement le temps octroyé à la famille et celui consacré au travail au sein des familles monoparentaux ; observer l'incidence des contributions d'entretien sur la paupérisation ; ou encore étudier rétrospectivement le parcours de vie des adultes enfants de divorcés.

« Les problèmes des familles monoparentales sont les mêmes que dans les autres familles, mais ils surgissent plus tôt et plus fort », a déclaré pendant la journée Serena Giudicetti, membre de l'antenne tessinoise de la FSFM. Ce sentiment à la fois de normalité et d'urgence pourrait être un bon leitmotiv pour la suite...